

INFORMATIONS PRATIQUES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS

INSCRIPTION

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de participants est volontairement limité, il est donc recommandé de s'inscrire dans les meilleurs délais.

Vous pouvez réserver une place sur la formation en nous contactant directement.

L'inscription ne devient définitive qu'à réception d'une confirmation écrite (bulletin d'inscription).

Dans un premier temps, l'AFIP accuse réception de la demande d'inscription auprès de l'entreprise.

HORAIRES

Les horaires sont indiqués sur le programme

CONVOCATION

Dans un deuxième temps, avant le début de la formation, une convocation est adressée au participant et/ou au responsable de formation par courriel avec le programme du stage et le plan d'accès.

L'AFIP se réserve le droit d'annuler avec préavis de 24h toute action qui ne pourrait pas se dérouler dans des conditions pédagogiques optimales.

DESISTEMENT

Toute entreprise a la possibilité jusqu'à la veille d'un stage de remplacer un stagiaire défaillant par un autre en prévenant immédiatement par fax au 04 91 56 01 91 ou par mail : afip@urip.fr

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de désistement du stagiaire dans les 7 jours précédant le stage ou en cas d'absence, en début ou en cours de stage

FRAIS D'INSCRIPTION

Ces tarifs comprennent les coûts pédagogiques, les supports remis au stagiaire ainsi que le prix du déjeuner.

Les tarifs sont indiqués hors taxes. Les supports pédagogiques sont remis en début de formation à chaque participant. Le déjeuner, pris en commun avec les formateurs, fait partie intégrante du stage.

MODE DE REGLEMENT

Le règlement des frais d'inscription est à effectuer à l'ordre de l'AFIP Méditerranée, soit à l'inscription, soit à réception de la facture, par chèque ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes : BANQUE MARTIN-MAUREL

- IBAN : FR76 1336 9000 0110 2095 0401 239
- BIC : BMMM FR2A.

FACTURE - CONVENTION

Après le déroulement de la formation, une facture, ou le cas échéant une facture acquittée, tenant lieu de convention simplifiée, sera adressée à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de la formation.

ATTESTATION DE STAGE

A la fin du stage, une attestation de stage (sur la foi de l'émargement sur la feuille de présence) sera adressée avec la facture à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de la formation.

LITIGES

Toute inscription est soumise aux conditions générales d'inscription de l'AFIP qui prévalent sur toutes autres dispositions sauf acceptation écrite préalable de l'AFIP. Les parties prenantes s'engagent à régler à l'amiable les litiges pouvant survenir dans le cadre des formations organisées par l'AFIP.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente située à Marseille.